

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2020

OJ N°77 - Urbanisme et Aménagement. Planification.

Approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel,



LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Jean-Marc, LESPAGE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maite, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Béñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGUELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

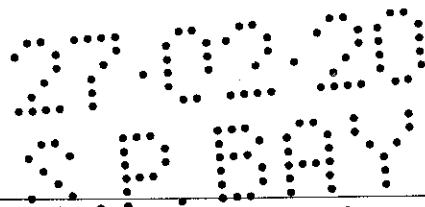
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique

Siege
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Etorbidua - CS 88 507
64 185 Bateria Cedex
05 59 44 72 72

Sedengia
15 Aviangulda Fach - CS 88 507
64 185 baitona Cedex
05 59 44 72 72



OJ N°77 - Urbanisme et Aménagement. Planification.

Approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Saint-Jean-de-Luz a été approuvé le 3 décembre 1987.

Il est aujourd'hui inadapté à la situation actuelle compte tenu de l'évolution de la commune et nécessitait d'être révisé en tenant compte du nouvel état du droit de la publicité extérieure issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

Il est précisé que la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz s'est déroulée conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Jean-de-Luz a pris une délibération engageant la révision de son Règlement Local de Publicité lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2016. Cette délibération précisait les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation et d'association des personnes publiques associées.

Les objectifs de la délibération de prescription définis par la commune en vue de l'élaboration du document étaient les suivants :

- tenir compte du nouveau cadre juridique fixé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 ;
- prendre en considération les dispositions de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune ;
- adapter et modifier le RLP en vigueur notamment sur les points suivants :
 - en termes de zonage en agglomération et hors agglomération : supprimer notamment les zones de publicité autorisée ;
 - intégrer une réglementation concernant les dispositifs issus de nouvelles formes d'affichage :
 - affichage petit format ;
 - bâches ;
 - palissades de chantier ;
 - publicité lumineuse et numérique ;
 - sur les enseignes et préenseignes (dont préenseignes dérogatoires) ;
 - sur les dispositions concernant les locaux vacants ;
 - sur la publicité et l'affichage sur le mobilier urbain.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de documents d'urbanisme et de règlements locaux de publicité. Par délibération en date du 8 avril 2017, la Communauté d'Agglomération a acté la reprise de la procédure RLP de la commune de Saint-Jean-de-Luz.



Par délibération du 16 juin 2017, la commune de Saint-Jean-de-Luz a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque reprenne et poursuive la procédure de révision du RLP de Saint-Jean-de-Luz.

Le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 juin 2019. Lors de la même séance, le bilan de la concertation a été tiré.

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'enquête publique a été prescrite le 23 octobre 2019 et s'est déroulée sur une période de 31 jours, du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Saint-Jean-de-Luz approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 décembre 1987 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 I et L.153-32 et 33 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Luz en date du 16 septembre 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2017 reprenant la procédure engagée par la commune de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune Saint-Jean-de-Luz en date du 16 juin 2017 demandant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 juin 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux personnes publiques et organismes associés, en date du 18 juillet 2019 de la délibération du 29 juin 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu l'avis rendu par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques le 5 septembre 2019 précisant qu'il n'est pas concerné par la procédure ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx en date du 12 septembre 2019 reconnaissant la compatibilité du Règlement local de publicité de Saint Jean de Luz avec les attendus du SCoT Sud Pays Basque approuvé en 2005 ;

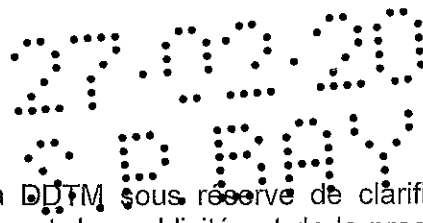
Vu l'avis rendu par l'Institut national de l'origine et de la qualité du 26 septembre 2019 précisant que sa consultation n'est pas requise pour cette procédure ;

Vu l'avis majoritairement favorable rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 26 septembre 2019 ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Pau, France Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Erbileria - CS 88 507
64 185 Bajora Cedex
05 59 44 72 72

Sedonça
15 Aviongueta Foch - CS 88 507
64 185 Ibaiona Cedex
05 59 44 72 72



Vu l'avis favorable de la DDTM, sous réserve de clarification du règlement concernant les modalités de calcul du format des publicités et de la production de l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération en date du 11 octobre 2019 ;

Vu la décision en date du 23 octobre 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée sur une période de 31 jours, du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel Mourier, commissaire-enquêteur, en date du 23 décembre 2019, dont il résulte que 20 remarques ont été formulées par courrier électronique ;

Parmi ces observations, 18 concernent la révision du Plan local d'urbanisme de Saint-Jean-de-Luz et sont par conséquent hors sujet. Les 2 autres observations ont porté principalement sur :

- des questionnements sur la publicité lumineuse ;
- des demandes de rectifications d'erreurs matérielles et de modifications techniques du règlement (format des dispositifs publicitaires, règles d'interdistance entre publicité et enseigne, règles de distance par rapport à l'alignement).

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 7 janvier 2020 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz, soumis à l'enquête.

Avis assorti de 6 recommandations relatives à :

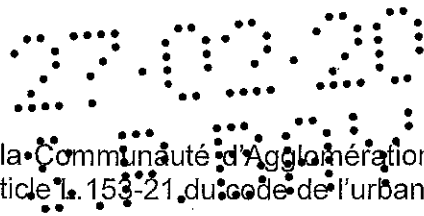
- **recommandation n°1** : Un arrêté municipal modificatif devra fixer les nouvelles limites d'agglomération en cohérence avec le RLP révisé et sera intégré à celui-ci ;
- **recommandation n°2** : La rédaction des modalités de calcul des surfaces de publicité scellées au sol dans les zones ZR4 et ZR5 devra être clarifiée pour chaque type de panneaux et la surface maximale du dispositif supportant la publicité sera limitée à 12m² ;
- **recommandation n°3** : La rédaction de l'article 4.1.7 relatif à la publicité sur les bâches de chantier et les bâches publicitaires sera clarifiée en ce qui concerne les Monuments Historiques qui relèvent du code du patrimoine ;
- **recommandation n°4** : De même au § 2.1.1 du Règlement « Interdictions absolues » la mention « ...dans un rayon de 500m autour de ce bâtiment » sera supprimée ;
- **recommandation n°5** : Une précision sera apportée au sujet de la publicité numérique limitant leur surface à « 8m² hors tout » ;
- **recommandation n°6** : Après son approbation, le RLP révisé devra être annexé au PLU de Saint Jean de Luz ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications (exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération) qu'il est projeté d'apporter au projet arrêté de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Règlement local de publicité émis par le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Luz du 7 février 2020 ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale rassemblant les maires des



communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du RLP de Saint-Jean-de-Luz ;

Vu le dossier du projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz modifié en conséquence, et comportant notamment le rapport de présentation, le règlement, le document graphique et les annexes.

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant la prise en considération des 6 recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire:

- d'approuver les modifications apportées au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz, telles que portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté, annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Jean-de-Luz, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-de-Luz peut être consulté.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 168 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 2

Non votants : 9

Contre : 027 BERLAN Simone

Abstention : 002 AGUERGARAY Léonie , 105 ETCHEMENDY Jean , 106 ETCHEMENDY René

Ne prend pas part au vote : 070 DE PAREDES Xavier , 173 LARRAMENDY Jules

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egnitza
15 Foch (Barbidet) - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

Sedanca
15 Avianguda Foch - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72



Non votants : 003 AGUERRE Barthélémy (009 APECARÉNA Jean-Pierre) , 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel) , 046 CAMOU Jean-Michel , 085 ECHEVERRIA Andrée, 122 GASTAMBIDE Arno , 153 IRIGOIN Jean-Pierre , 157 ITHURRALDE Eric , 158 ITHURRIA Nicole, 208 POULOU Guy

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Damien DUHAMEL.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : **27 FEV. 2020**
Publié le : **27 FEV. 2020**